

Une confirmation !

L'apéritif de Nouvel An aura lieu le dimanche 7 janvier

Bienvenue pour venir boire un vin chaud, un bol de soupe, un coup de blanc ou un coup de rouge, voire une eau minérale ou pour grignoter un morceau de fromage ou encore déguster les marrons chauds !

La Municipalité se fera un plaisir de vous accueillir devant l'administration communale dès **17 heures**

Bienvenue !

Herzlich Willkommen !

Welcome !

Avec nos meilleures salutations

La Municipalité

Brûle-sapins

L'Amicale des pompiers de Genolier vous donne rendez-vous dès 18h30

vendredi 5 janvier devant le local de la voirie

Ce sera l'occasion de brûler votre sapin de Noël ou de nous faire une petite visite sans sapin !

Une collation vous sera servie : soupe ou vin chaud, etc.

Bienvenue à cette sympathique animation qui vous permettra de vous débarrasser de votre sapin et de soutenir l'Amicale... via une petite tirelire !

L'Amicale des pompiers

Voir au verso

Echenillage

La Municipalité de Genolier rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par la Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.



Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu.

Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destructions des nids est à disposition sous :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires>

Le nécessaire doit être fait dès leur apparition **au plus tard jusqu'à fin février 2018**.

Les contrevenants sont informés que le Code rural prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.

Nous vous remercions de votre attention et vous présentons nos meilleures salutations.

Facturation de l'eau et TVA

Etant donné le changement du taux de TVA au 1^{er} janvier 2018, chaque ménage recevra un nouveau décompte en début d'année avec la facture correspondante.

Collecte des déchets organiques (rappel)

Judi 4 janvier 2018

Voir au verso